

RÈGLEMENT DES COURSES

2026

XTERRA MOOREA TRAIL RUN

XTERRA « TO'A TRAIL » 42 km

XTERRA « TŪROA TRAIL » 21 km

XTERRA « MANAHUNE TRAIL » 12km

XTERRA « RIMA TRAIL » 5km

XTERRA « FUN TRAIL » 3 km

XTERRA « TAMARII TRAIL » 1 km

XTERRA®

MOOREA TRAIL RUN

Épreuves organisées par l'Association VSOP – XO et FENUA EVENTS du 09 et 10 mai 2026



Article 1 : La Manifestation

La 4e édition du XTERRA TRAIL RUN fait partie des grandes manifestations sportives de Polynésie française. Organisée le 09 et 10 mai 2026 à Moorea par l'association VSOP – XO et FENUA EVENTS, elle est sous l'égide de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française (FAPF), sous le haut patronat de la Commune de Moorea-Maiao, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et en partenariat avec ses sponsors privés.

Article 2 : Le Comité de course

Il se compose du directeur de compétition, du président de l'association VSOP – XO ou de son représentant, du juge arbitre de l'épreuve et de toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de compétition. Le comité de course est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement des épreuves, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

Article 3 : Les courses

- Le XTERRA MOOREA - TO'A TRAIL - AIR TAHITI NUI - 42km
- Le XTERRA MOOREA - TÛROA TRAIL – POLYNESIENNE DES EAUX - 21km
- Le XTERRA MOOREA - MANAHUNE TRAIL – TAUATI FERRY – 12km
- Le XTERRA MOOREA – RIMA TRAIL – TAUATI FERRY – 5km
- Le XTERRA MOOREA - FUN TRAIL – ROTUI – 3km
- Le XTERRA MOOREA - TAMARII FUN TRAIL - ROTUI – 1km

Les distances définies dans le présent règlement sont données à titre indicatif, et seront susceptibles d'être modifiées à tout moment.

Article 4 : Dates et horaires

Les horaires de départ sont susceptibles d'être modifiés.

Samedi 09 mai 2026

Le départ du XTERRA MOOREA « TO'A TRAIL » AIR TAHITI NUI - 42km sera donné à 4h00 sur l'île de Moorea depuis le terrain de football du lycée agricole d'Opunohu, pour une arrivée sur ce même lieu. Cut OFF le SAMEDI 09 MAI 2026 pour une durée de course maximale de 12h, soit une arrivée à 16h.

Le départ du XTERRA MOOREA « TÛROA TRAIL » POLYNESIENNE DES EAUX - 21km aura lieu sur l'île de Moorea à 5h00 depuis le terrain de football du lycée agricole d'Opunohu, pour une arrivée sur ce même lieu. Cut OFF le SAMEDI 09 MAI 2026 pour une durée de course maximale de 11h, soit une arrivée à 16h.

Dimanche 10 mai 2026 :

Le départ du XTERRA MOOREA « MANAHUNE TRAIL » TAUATI FERRY – 12km sera donné à 9h30 depuis le terrain de football du lycée agricole d'Opunohu, pour une arrivée sur ce même lieu. Cut OFF pour une durée de course maximale de 5h, soit une arrivée à 14h30.

Le départ du XTERRA MOOREA « RIMA TRAIL » TAUATI FERRY – 5km sera donné à 10h00 depuis le terrain de football du lycée agricole d'Opunohu, pour une arrivée sur ce même lieu. Cut OFF pour une durée de course maximale de 2h, soit une arrivée à 12h00.

Le départ du XTERRA MOOREA « TAMARII TRAIL » ROTUI - 1KM sera donné à 10h30 et le « FUN TRAIL » 3 KM à 11h00, depuis le terrain de football du lycée agricole d'Opunohu, pour une arrivée sur ce même lieu.

Article 5 – Respect des parcours

Le balisage sera assuré avec des panneaux de direction (réutilisables), de la rubalise biodégradable. Des aiguilleurs bénévoles seront présents aux points jugés problématiques.

Prendre un raccourci et/ou couper un lacet de sentier ou d'une trajectoire n'est pas autorisé et peut entraîner la disqualification. Un coureur est tenu de rester sur les sentiers désignés qui sont marqués et/ou précisés comme parcours. Il incombe au coureur de connaître le parcours désigné. L'absence de marquage sur le parcours ne constitue pas une excuse pour avoir pris un raccourci. Des pointages manuels et électroniques (grâce à la puce située dans le dossard du coureur) sont mis en place aux points de passages stratégiques afin de garantir que le coureur a bien réalisé la totalité du parcours. Tout manquement à un pointage entraînera la disqualification du coureur. Il sera procédé à une vérification minutieuse avant la validation des résultats.

Tout manquement au règlement ainsi que toute attitude antisportive constatée par le directeur de course ou un des contrôles humains entraîne la disqualification (mise hors course définitive). *Voir article 9 - Fautes.*

Article 6 – Dépassement

Les coureurs se faisant dépasser doivent céder le passage aux coureurs les rattrapant. Les coureurs doivent annoncer leur intention de dépassement de vive voix. Il est de la responsabilité du coureur le plus rapide de dépasser en toute sécurité. Les coureurs plus lents doivent céder le passage au coureur les dépassant à la première demande, en se serrant sur la droite quand c'est possible. Dans l'éventualité où deux coureurs essaient de prendre la tête, les coureurs n'ont pas à céder leurs positions à l'autre coureur. Toutefois, un coureur ne peut pas interférer en bloquant le passage ou empêcher de toute autre manière la progression d'un autre coureur.

Article 7 : Ravitaillements

Épreuve « TO'A TRAIL » et « TŪROA TRAIL »

De l'eau sera disponible pour tous avant le départ et après l'arrivée.

Des ravitaillements seront déployés le long des parcours. Ils sont indiqués sur les cartes des différents parcours et consultables sur le site internet www.xttraplanet.com. Les ravitaillements seront composés d'eau, de boissons sucrées, de fruits et d'alimentation solide froide sucrée et salée. Il appartiendra à chaque concurrent d'avoir sa propre réserve en apports énergétiques s'il le souhaite.

Sur les ravitaillements hors arrivée, aucun gobelet plastique ou carton ne vous sera proposé. Un gobelet réutilisable est nécessaire et vous servira de récipient pour vous désaltérer à chaque ravitaillement. Il fait partie du matériel obligatoire.

Les ravitaillements hors zones ne sont pas autorisés. Il est interdit de déposer des ravitaillements sauvages

le long du parcours (nourriture, eau, matériel, chaussettes, chaussures, ...) ou de se faire assister par une personne extérieure à la course sur la totalité du parcours.

Épreuve « MANAHUNE TRAIL » 12K, « RIMA TRAIL » 5K, « FUN TRAIL » 3K et « TAMARII TRAIL » 1K

De l'eau disponible pour tous avant le départ et après l'arrivée.

Des ravitaillements seront déployés le long des parcours, afin d'éviter les « surchauffes » car une partie des trailers a tendance à partir trop vite et à ne pas s'hydrater suffisamment. Aussi, pour éviter des problèmes de déshydratation. Les ravitaillements seront composés d'eau, de boissons sucrées et de fruits.

ZONE DE PROPRETÉ

Des zones de propreté seront installées au niveau des postes de ravitaillements. Vous pourrez jeter vos détritiques plastiques, gels, ... uniquement dans ces zones dédiées. Elles seront balisées et délimitées. Les athlètes surpris par un bénévole, un aiguilleur, ou un secouriste en train de jeter volontairement un détritique sur le parcours et ne récupérant pas son déchet après signification, sera disqualifié.

Article 8 : Accompagnants

Épreuve « TO'A TRAIL » et « TÛROA TRAIL »

Aucune assistance, ni accompagnement ne sont autorisés durant la course, tout au long du parcours. Toutefois, une entre-aide limitée de la part d'un autre athlète concourant dans la même épreuve est tolérée (aide alimentaire, eau, massage anti-crampe, etc.).

Épreuve « ITI TRAIL » 12K, « RIMA TRAIL » 5K, « FUN TRAIL » 3K et « TAMARII TRAIL » 1K

Aucune assistance ne sera acceptée sur ces 3 épreuves. En revanche, les parents pourront s'inscrire sur le 1km et courir avec leur enfant.

Article 9 : Fautes

Cet article concerne toutes les courses du XTERRA MOOREA du samedi 09 et dimanche 10 mai 2026.

Après un avertissement oral reçu par un membre de l'organisation, le coureur peut se voir sanctionné par une Disqualification

- Insulte, comportement désobligeant, manœuvre déloyale envers les autres concurrents ou l'organisation : Disqualification
- Non-respect des consignes de sécurité ; Disqualification
- Manipulation frauduleuse de puce électronique de chronométrage Disqualification
- Jet volontaire de détritiques sur le parcours Disqualification
- Ne pas effectuer la totalité du parcours : Disqualification
- Perte du dossard : Disqualification
- Dossard plié : Disqualification

Article 10 : Abandon

Épreuve « TO'A TRAIL » et « TŪROA TRAIL »

Tout abandon, volontaire ou à la suite d'une incapacité physique (malaise, blessure, etc.) ou une décision médicale n'élimine pas le coureur qui pourra être « classé » comme Finisher du segment inférieur effectué. Pour obtenir son trophée, le coureur devra franchir l'arrivée.

Tout abandon en cours d'épreuve, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation (contrôle humain et/ou équipe médicale et/ou ravitaillement). Toute personne ayant abandonné ou ayant été déclaré hors course doit transmettre son numéro de dossard aux organisateurs. S'il ne peut pas regagner par ses propres moyens un ravitaillement, il sera pris en charge par une équipe de secours (secouristes ou médecins).

Un numéro de contact d'urgence est imprimé sur le dossard et devra être utilisé en cas d'abandon.

Épreuve « MANAHUNE TRAIL » 12K, « RIMA TRAIL 5K, « FUN TRAIL » 3K et « TAMARII TRAIL » 1K

Pour obtenir sa médaille, le triler d'une de ces 3 épreuves devra franchir la ligne d'arrivée.

En cas d'abandon, le coureur fait la déclaration à l'officiel de course le plus proche.

Article 11 : Sécurité sur le parcours

Sur l'ensemble de l'épreuve, la sécurité sera assurée par une équipe de Médecins et Secouristes (FSPF), Sapeurs- Pompiers et Agents de la Commune de Moorea. Ils seront équipés de véhicules d'intervention et d'ambulances.

L'organisation ou les secouristes pourront, s'ils le jugent nécessaire, arrêter tout coureur en risque médical pendant une course.

Le XTERRA MOOREA TRAIL RUN est une épreuve réservée aux personnes entraînées, présentant une bonne condition physique. La course se déroule en une seule étape en individuel, au rythme de chacun, prenant en compte la barrière horaire (Cut-Off).

Les trailers des 3 autres épreuves (12K, 5K, 3K et 1K) devront bien gérer leur corps en évitant de partir trop vite, en s'hydratant aux ravitaillements et en se protégeant du soleil (casquette, lunettes).

Les coureurs évoluent en autosuffisance. Cela signifie qu'ils doivent être autonomes entre les points de ravitaillement, en ce qui concerne l'habillement, les communications, la nourriture et la boisson.

Un numéro de contact d'urgence est imprimé sur le dossard et devra être utilisé en cas d'abandon.

Article 12 : Temps limite de course

Épreuve « TO'A TRAIL » 42km

Le temps maximum de course pour le XTERRA MOOREA « TO'A TRAIL » est fixé à 12h soit une arrivée à 16h00 le samedi 09 mai 2026.

Les coureurs n'ayant pas encore franchi la ligne d'arrivée devront, sur le parcours, remettre leur dossard à un membre de l'organisation, depuis un véhicule ou sur un poste de ravitaillement.

Épreuve « TÛROA TRAIL » 21km

Le temps maximum de course pour le XTERRA MOOREA « TÛROA TRAIL » est fixé à 11h soit une arrivée à 16h00 le samedi 9 mai 2026.

Les coureurs n'ayant pas encore franchi la ligne d'arrivée devront, sur le parcours, remettre leur dossard à un membre de l'organisation, depuis un véhicule ou sur un poste de ravitaillement.

Épreuve « MANAHUNE TRAIL » 12km

Pour le 12K du dimanche 10 mai le Cut-off sera à 14h30, soit après 5 heures de course.

Les coureurs n'ayant pas encore franchi la ligne d'arrivée devront, sur le parcours, remettre leur dossard à un membre de l'organisation, depuis un véhicule ou sur un poste de ravitaillement.

Épreuve « RIMA TRAIL » 5km, FUN TRAIL » 3km et « TAMARII TRAIL » 1km

Pour le 5K du dimanche 10 mai le Cut-off sera à 12h30, soit après 2 heures de course.

Les coureurs n'ayant pas encore franchi la ligne d'arrivée devront, sur le parcours, remettre leur dossard à un membre de l'organisation, depuis un véhicule ou sur un poste de ravitaillement.

Article 13 : Matériel obligatoire et conseillé pour le « TO'A TRAIL » 42km et « TÛROA TRAIL » 21km

Les concurrents s'engagent à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve, dans les points de contrôles ou dans l'aire d'arrivée.

Les participants aux trails devront **obligatoirement** avoir :

- Une gourde ou récipient contenant au moins 1 litre de boisson (2 L sont fortement conseillés).
- Le dossard attaché sur le devant du corps **obligatoire** (avec 3 épingles pour les ceintures de triathlon et 4 épingles sur le maillot) non plié et bien visible
- Un matériel d'éclairage, style frontale avec recharge pour tenir toute la nuit
- Une couverture de survie
- Un sifflet
- Un gobelet réutilisable pour les ravitaillements (aucun gobelet ne sera présent sur les stands de ravitaillement)

Les bâtons de trail et les ceintures porte-dossard type triathlon sont autorisés.

Les dossards doivent être portés sur le devant du corps. Couper un dossard ou le modifier avec des autocollants de sponsors n'est pas autorisé. En cas de non-respect de cette règle, il sera demandé à l'athlète de se mettre en conformité – et si cela n'est pas fait l'athlète sera disqualifié.

La quantité de réserve d'eau imposée est obligatoire et si l'un des éléments obligatoires est manquant, il ne sera pas possible à un athlète de prendre le départ si cette disposition n'est pas respectée. Un contrôle obligatoire lors du pointage avant le départ aura lieu sur zone, 1 heure avant le départ.

Matériel conseillé :

- Une gourde ou récipient contenant 2 litres de boisson, au minimum.
- Un 2nd matériel d'éclairage ou une batterie de secours (au cas où le 1er tombe en panne)
- Des gants
- Un téléphone portable

- De la nourriture ou compléments énergétiques

Article 14 - Modifications / reports des courses

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ si des circonstances imprévues les y contraignent. En cas de modification, celle-ci sera communiquée via les réseaux sociaux de l'organisateur ou e-mail. Si cela est possible, l'organisateur fera une annonce lors du briefing de courses. En cas de mauvais temps, la course peut être reportée. Le Comité organisateur s'engage à avertir les participants par le biais des médias 24 heures avant le jour de la compétition.

En cas de force majeure, il pourrait aussi prendre une décision quelques heures seulement avant le départ. Aucun dédommagement ne peut être requis contre le Comité organisateur en cas de modification ou de report des courses dans ces conditions.

Article 15 – Conditions d'inscriptions – Justificatifs

Les courses sont ouvertes à tous, licenciés et non licenciés en athlétisme :

- Pour « TO'A TRAIL » 42KM à partir de la catégorie Espoir : athlètes nés(e) en 2006 et avant soit **20 ans minimum dans l'année**
- Pour « TŪROA TRAIL » 21KM à partir de la catégorie Junior : athlètes nés(e) en 2008 et avant soit **18 ans minimum dans l'année**
- Pour le « MANAHUNE TRAIL » 12 km : à partir de la catégorie Cadet : athlètes né(e)s en 2010 et avant, soit **16 ans minimum dans l'année.**
- Pour le « RIMA TRAIL » 5 km : à partir de la catégorie Minime : **athlètes né(e)s en 2012 et avant, soit 14 ans minimum dans l'année.**
- Pour le « FUN TRAIL » 3 km : à partir de la catégorie Benjamin : athlètes né(e)s en 2014 et avant, **soit 12 ans minimum dans l'année.** Pourront également s'inscrire les Marcheurs et les personnes « malades » ou les blessés de guerre (Armées).
- Pour le « TAMARII TRAIL » 1 km : seule la catégorie Poussin est autorisée : athlètes né(e)s en 2015 et 2016 **soit 11 ans et 10 ans dans l'année**, avec la possibilité d'être accompagnés par leurs parents (inscrits également).

Athlètes licenciés :

Les licenciés en athlétisme et triathlon doivent renseigner leur numéro de licence FFA (Fédération Française d'Athlétisme), FAPF (Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française) ou leur numéro de licence FTTRI (Fédération Tahitienne de Triathlon) ou FFTRI (Fédération Française de Triathlon) lors de l'inscription sur le site www.fenuamoove.com.

Athlètes non licenciés :

Pour les non-licenciés, la présentation d'un certificat médical de **non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** », est **obligatoire**. Il doit dater de moins d'un an à la date de la course et doit être fourni obligatoirement sur le site d'inscription www.fenuamoove.com (la photocopie est acceptée).

Aucune inscription ne sera acceptée ni même traitée sans le certificat médical ou le numéro de licence FAPF / FFA / FTTRI / FFTRI / Football.

Athlètes étrangers (non français) :

Les athlètes étrangers n'ayant pas de licences précitées (FFA, FFTRI, FAPF, FTTRI, FOOTBALL) sont tenus de fournir un certificat médical de **non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ». Le certificat médical doit être rédigé en anglais ou traduit en français, daté de moins d'un an à la date de la course et être fourni obligatoirement sur le site d'inscription www.fenuamoove.com (la photocopie sera acceptée).

Article 16 - Mode d'inscription

Centre d'inscription internet :

L'athlète s'inscrit en ligne disponible sur le site www.xttrplanet.com ou sur le site www.fenuamoove.com.

L'athlète remplit son formulaire d'inscription en ligne et joint à son dossier les justificatifs nécessaires (voir Article 12) à la validation de son inscription.

La date limite pour s'inscrire est fixée au dimanche 26 avril 2026 à 23h59 (Heure locale Tahiti).

Suite à l'inscription, et avant la date limite de clôture, si vous souhaitez passer sur un format inférieur, le montant initial réglé restera acquis à l'organisation.

Suite à l'inscription, et avant la date limite de clôture, si vous décidez de passer sur un format supérieur, la différence du montant devra être réglée à l'organisation pour valider le changement d'épreuve.

Après la validation de l'inscription (dossier complet et paiement), aucune demande d'annulation et de remboursement ne sera pris en compte ; à l'exception des athlètes qui auront souscrit à l'assurance annulation d'un montant de 2000 F Cfp. Ils pourront seulement annuler et bénéficier d'un remboursement (voir conditions plus bas).

L'Assurance Annulation permet à tout athlète y ayant souscrit d'être remboursé(e) de la totalité de ses frais d'inscription sans justificatif, 24h au maximum avant la date de la compétition. La demande d'annulation peut être effectuée jusqu'au mercredi 06 mai 2026 à 23h59 en envoyant un mail (date et heure faisant foi) à l'adresse suivante : contact@fenuamoove.com.

Dès lors qu'un athlète récupère son pack de course, il ne peut plus prétendre à l'utilisation de son assurance annulation.

Toute demande de changement de format, une semaine après la date limite de clôture des inscriptions, l'athlète devra s'acquitter de la somme de 3 000 Fcp.

Pour les athlètes n'ayant pas souscrit à l'assurance annulation et souhaitant tout de même se faire rembourser pour une raison justifier, devra s'acquitter de la somme de 3 000 Fcp.

Pour les athlètes souhaitant s'inscrire à partir d'une semaine après la date limite des inscriptions devra rajouter la somme de 5 000 Fcp supplémentaires au coût de son inscription.

Description	Date
Ouverture des inscriptions	1 ^{er} décembre 2025
1 ^{ère} majoration	1 ^{er} février 2026
2 ^e majoration	1 ^{er} avril 2026
Clôture des inscriptions	26 avril 2026
Retrait des dossards	05 et 06 mai 2026

Aucune inscription incomplète ne sera acceptée, ni même traitée.

Tarifs évolutifs :

EPREUVES	Tarif du 01/12/2025 au 31/01/2026		Tarif du 01/02/2026 au 31/03/2026		Tarif du 01/04/2026 au 26/04/2026	
TO'A TRAIL 42km	15 000 F CFP	125,70 €	17 000 F CFP	146,64 €	19 000 F CFP	159,22 €
TÛROA TRAIL 21km	13 000 F CFP	108,94 €	15 000 F CFP	125,70 €	17 000 F CFP	142,46 €
MANAHUNE TRAIL 12km	8 000 F CFP	67,04 €	10 000 F CFP	83,80 €	12 000 F CFP	100,56 €
RIMA TRAIL 5km	4 000 F CFP	33,52 €	6 000 F CFP	50,28 €	8 000 F CFP	67,04 €
FUN TRAIL 3km	3 500 F CFP	29,33 €	4 000 F CFP	33,52 €	4 500 F CFP	37,71 €
TAMARII TRAIL 1KM	Gratuit	Gratuit	500 F CFP	4,19 €	1 000 F CFP	8,38 €

Pour les non-licenciés à la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française et les licenciés de la Fédération Tahitienne de Triathlon, à ces tarifs seront ajoutés 500 XPF. Cette somme supplémentaire est récoltée pour répondre aux coûts de l'assurance de l'athlète pour l'évènement.

Date de clôture d'inscription le 26/04/2026. Il n'y aura pas d'inscription passé cette date.

Article 17 – Dossard – Sacs de course - Cession

Les sacs de course contenant les dossards seront à retirer, sur présentation de la carte de retrait du dossard au Décathlon le mardi 05 et mercredi 06 mai 2026 de 7h30 à 17h. (*Attention: Lieu, dates et horaires sont susceptibles d'être modifiés*).

Il n'y aura pas de retrait de dossard le jour de la course. Le sac de course contient :

Épreuve « TO'A TRAIL » 42KM : 15 000 XPF, l'inscription donne droit à :

- le book de l'athlète
- un dossard nominatif pucé avec 4 épingles à nourrices
- un tote bag
- un lycra zip
- une visière
- un gobelet réutilisable
- un trophée finisher (remise à l'arrivée uniquement au finisher)

Épreuve « TÛROA TRAIL » 21KM : 13 000 XPF, l'inscription donne droit à :

- le book de l'athlète
- un dossard nominatif pucé avec 4 épingles à nourrices
- un tote bag
- un lycra zip
- un porte clés
- un trophée finisher (remise à l'arrivée uniquement au finisher)

Épreuve « MANAHUNE TRAIL » 12K : 8 000 XPF, l'inscription donne droit à :

- le book de l'athlète
- un dossard nominatif pucé avec 4 épingles à nourrices
- un sac ficelle
- un débardeur
- un stylo
- une médaille finisher (remise à l'arrivée uniquement au finisher)

Épreuve « RIMA TRAIL » 5KM : 4 000 XPF, l'inscription donne droit à :

- un dossard nominatif pucé avec 4 épingles à nourrices
- un débardeur
- un sac DECATHLON
- une médaille finisher (remise à l'arrivée uniquement au finisher)

Épreuve « FUN TRAIL » 3KM : 2 500 XPF, l'inscription donne droit à :

- un dossard nominatif pucé avec 4 épingles à nourrices
- un débardeur
- un sac DECATHLON
- une médaille finisher (remise à l'arrivée uniquement au finisher)

Épreuve « TAMARII TRAIL » 1KM : 0 XPF, l'inscription donne droit à :

- un dossard nominatif pucé avec 4 épingles à nourrices
- un débardeur
- un sac DECATHLON
- une médaille finisher (remise à l'arrivée uniquement au finisher)

Toute affectation de dossard est définitive. Le port du dossard est obligatoire pour tous les participants et pendant toute l'épreuve. Il ne doit pas être plié et doit être placé de manière lisible, sponsors de l'organisation et numéro apparents et bien visibles, sur la poitrine sous peine d'avertissement ou de disqualification.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée.

Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité. L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas d'accident subi ou

provoqué par ce tiers.

Une puce électronique programmée est accolée au dossard. Celle-ci permettant le chronométrage, elle ne doit pas être retirée ou manipulée à des fins frauduleuses. Les athlètes ayant des restrictions médicales à porter ce type de puce doivent en informer impérativement le Comité Organisateur.

Article 18 : Dépôt des sacs personnels

Une tente « sacs personnels » sera à disposition des coureurs souhaitant déposer leurs affaires. Les sacs devront comporter le numéro de leur dossard.

Le Comité organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Des parkings seront mis à disposition des athlètes autour du site. Il conviendra de respecter cela (ne pas se garer le long de la route) sous peine de sanction.

Article 19 : Chronométrage

Le chronométrage est effectué de manière électronique par un prestataire engagé par le Comité organisateur ou de manière manuelle et sous la supervision du juge arbitre de la FAPF.

Tous les coureurs recevront une puce de chronométrage électronique, ce qui permettra de suivre leur avancée et de s'assurer que le parcours officiel a bien été effectué.

Article 20 : Résultats

Les résultats officiels sont communiqués par le Comité organisateur après validation du juge arbitre FAPF et au plus tard deux heures après la fin de la course. Ils seront affichés sur le village et sur le site www.fenuaevents.com

Ils seront affichés sur le village et sur le site www.xterraplanet.com

Article 21 : les Podiums et Remise des prix

Le comité organisateur fixe les podiums suivants :

Catégories :

Les 5 premiers hommes et femmes des épreuves suivantes se verront remettre un Trophée :

- 42K
- 21K
- 12K

Les 3 premiers hommes et femmes des 2 courses 5K, 3K et 1K recevront également des Trophées.

Les 5 premiers hommes et femmes du 42K recevront un Prize-money :

- Vainqueurs homme et femme : 70.000 F
- 2^{ème} : 50.000 F
- 3^{ème} : 30.000 F
- 4^{ème} : 20.000 F
- 5^{ème} : 15.000 F

En cas d'arrivée main dans la main, le prize money prévu sera partagé.

Les lauréats s'engagent à être présents lors des remises des prix, qui se tiendront :

- le samedi 09 mai à 15h pour le « TO'A TRAIL » 42km et le « TŪROA TRAIL » 21km ;
- le dimanche 10 mai entre 12h et 13h pour le « FUN TRAIL » 3K, « TAMARII TRAIL » 1K, « RIMA TRAIL » et « ITI TRAIL » 12 KM

En cas d'absence ou de retard, les récompenses en nature seront offertes en dons aux associations participants à l'évènement. En cas d'absence ou de retard, les récompenses en numéraires seront offertes en dons aux associations participants à l'évènement.

Article 22 - Responsabilité civile

Le comité organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses bénévoles et de tous les participants au XTERRA MOOREA TRAIL RUN 2026.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages vol, perte, bris... subis par les biens personnels des participants même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 23 : Premiers secours

La couverture des premiers secours est assurée par la Fédération Polynésienne de Protection Civile qui assure cette touche conformément à la convention signée avec le Comité organisateur. Au moins un médecin sera présent auprès de la F.P.P.C.

Article 24 : Réclamation

Dans le cas d'une réclamation, celle-ci devra être manuscrite et adressée au juge arbitre accompagnée de la somme de 10 000 FCP dans le délai maximum de trente minutes après la proclamation des résultats officiels. En cas de non-recevabilité, les 10 000 FCP seront gardés par le Comité organisateur.

Article 25 : Jury d'Appel

En cas de réclamation, un jury d'appel se réunit pour étudier et rendre un avis sur celle-ci. Ce jury est composé de 4 personnes : du Président de l'Association, du Directeur de course, du Juge Arbitre et du Juge concerné par le motif de la réclamation.

Article 26 : Acceptation du règlement

En s'inscrivant à « XTERRA MOOREA TRAIL RUN » et aux 3 autres épreuves, chaque participant accepte le règlement des courses. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à

parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.
Dans le cas contraire, il pourra être disqualifié.

Article 27 : Liste électronique de diffusion

L'inscription aux épreuves XTERRA TRAIL 2026 implique obligatoirement, pour le participant, l'abonnement aux listes de diffusions de l'association VSOP – XO.

Article 28 : Droit à l'image

En s'inscrivant, le participant consent à ce que le club VSOP – XO utilise les images sur lesquelles il pourrait être identifié dans le cadre de diffusions promotionnelles et publicitaires et ce sans limite de temps. La finalité est la promotion de l'évènement et du club au travers des communications externes, commerciales et publicitaires, sur Internet, réseaux sociaux ou médias traditionnels.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et, lorsque celle-ci y renvoie expressément, au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez :

- D'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant du droit à la portabilité de vos données
- Du droit à la limitation d'un traitement vous concernant. Vous pouvez, par exemple, limiter les supports sur lesquels les images peuvent être diffusées.
- Du droit, pour motifs légitimes, de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement
- Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement. Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en vous adressant à contact@fenuaevents.com

Si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données personnelles et vos droits en la matière, vous pouvez :

- Contacter l'organisation à l'adresse suivante contact@fenuaevents.com. Consulter le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>.

Les professionnels audiovisuels doivent obtenir leur accréditation auprès des organisateurs. Aucune image, ou film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privées ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord du club VSOP – XO et Fenua Events.

Article 29 : Propriété Copyright

Les caractéristiques de la course, les parcours, les points de ravitaillement et l'organisation, sont la propriété intellectuelle du Club VSOP – XO et Fenua Événements. Le Naming et le logo XTERRA sont la propriété de XTERRA Planet. Aucune reproduction ou utilisation ne pourra se faire sans l'accord express des entités propriétaires.